



Energie Eolienne Solidaire
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Tél : 02 52 32 19 20
contact@energies-solidaire.fr

VOLUME N°2

Note de Présentation Non Technique

CHAMP EOLIEN DU MONT OISEAU
BAIGNEAUX (28)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Avril 2026 | Version complétée

Table des matières

Chapitre 1.	L'énergie éolienne	5
Chapitre 2.	Présentation du demandeur.....	5
2.1	Présentation générale	5
2.2	Capacités techniques	9
2.3	Capacités financières	9
Chapitre 3.	Présentation du projet	13
3.1	Caractéristiques du projet	13
3.2	Caractéristiques des éoliennes	14
Chapitre 4.	L'étude d'impacts	19
4.1	Etude du milieu humain	19
4.2	Etude acoustique.....	21
4.3	Etude du milieu physique	22
4.4	Etude du milieu naturel	23
4.5	Etude du paysage et du patrimoine	24
Chapitre 5.	L'étude de dangers.....	27
Chapitre 6.	Conclusion	31

Table des figures

Figure 1 : KBIS de la société de projet	8
Figure 2 : Photomontage du projet issu du volet paysager de l'étude d'impact	13
Figure 3 : Schéma d'élévation d'une éolienne Vestas V110 140 m bout de pale	15
Figure 4 : Schéma d'élévation d'une éolienne Vestas V117 150 m bout de pale	15
Figure 5 : Schéma descriptif d'un parc éolien	16
Figure 6 : Distances entre les éoliennes et les habitations	17
Figure 7 : Localisation des éoliennes et du PDL sur fond cadastral	18
Figure 8 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (10 km)	25
Figure 9 : Exemple d'un poste de livraison avec un bardage bois	26

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des éoliennes projetées	14
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes projetées	16

Chapitre 1. L'énergie éolienne

Le développement des énergies renouvelables permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre en évitant le rejet de CO₂ dans l'atmosphère. Selon le GWEC, le secteur éolien permet ainsi d'éviter chaque année le rejet de 1,1 milliard de tonnes de CO₂ soit l'équivalent des émissions annuelles de l'Amérique du Sud.

La France présente le second gisement éolien en Europe après le Royaume-Uni.

Le développement de la filière éolienne en France répond à des engagements politiques et réglementaires, comme ceux de la 3^{ème} édition de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 3) qui a été publiée le 13 février 2026. Elle fixe l'objectif de passer d'une consommation énergétique à 60% carbonée à une consommation énergétique à 60% décarbonée d'ici à 2030, c'est-à-dire de sources nucléaire et renouvelable. En ce qui concerne l'éolien terrestre, sont prévus des objectifs de puissance installée de 31 GW en 2030, et 35 à 40 GW en 2035, avec un rythme annuel de 1,6 GW/an sur l'ensemble de la période.

Source d'emplois et de croissance, l'énergie éolienne est avant tout une énergie renouvelable, propre, sûre et inépuisable qui renforce l'indépendance énergétique de la France.

Chapitre 2. Présentation du demandeur

2.1 Présentation générale

La demande est présentée par la société Champ éolien du Mont Oiseau, société pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale et d'exploitation du futur parc éolien du Mont Oiseau. Cette société de projet a été constituée spécifiquement pour le projet de parc éolien sur la commune de Baigneaux et sera le maître d'ouvrage du futur parc éolien.

Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Champ éolien du Mont Oiseau
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
N° de Siret	94418731900016
N° APE	3511Z / Production d'électricité
Adresse du siège social	50 rue du Mûrier 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
Capital	1000,00 €
Activité	Production et vente d'électricité

La gérance de la société « Champ éolien du Mont Oiseau » est assurée par 2 actionnaires : les sociétés United New Energy GMBH à hauteur de 90% du capital (Présidente) et SAMAX Energies pour 10% du capital (Directeur général).

La société United New Energy GmbH est représentée par son Président, Thomas DAUBNER, qui dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans la réalisation de projets d'énergies renouvelables (développement, financement, etc.).

La société SAMAX Energies SAS est représentée par son Président, Richard POLIN, qui dispose d'une expérience de 15 ans dans la réalisation de projets éoliens (développement, construction et exploitation).

Les deux actionnaires ont œuvré, ensemble, à la réalisation de plus de 800MW de projets éoliens depuis le début des années 2000 et disposent donc du savoir-faire adéquat.

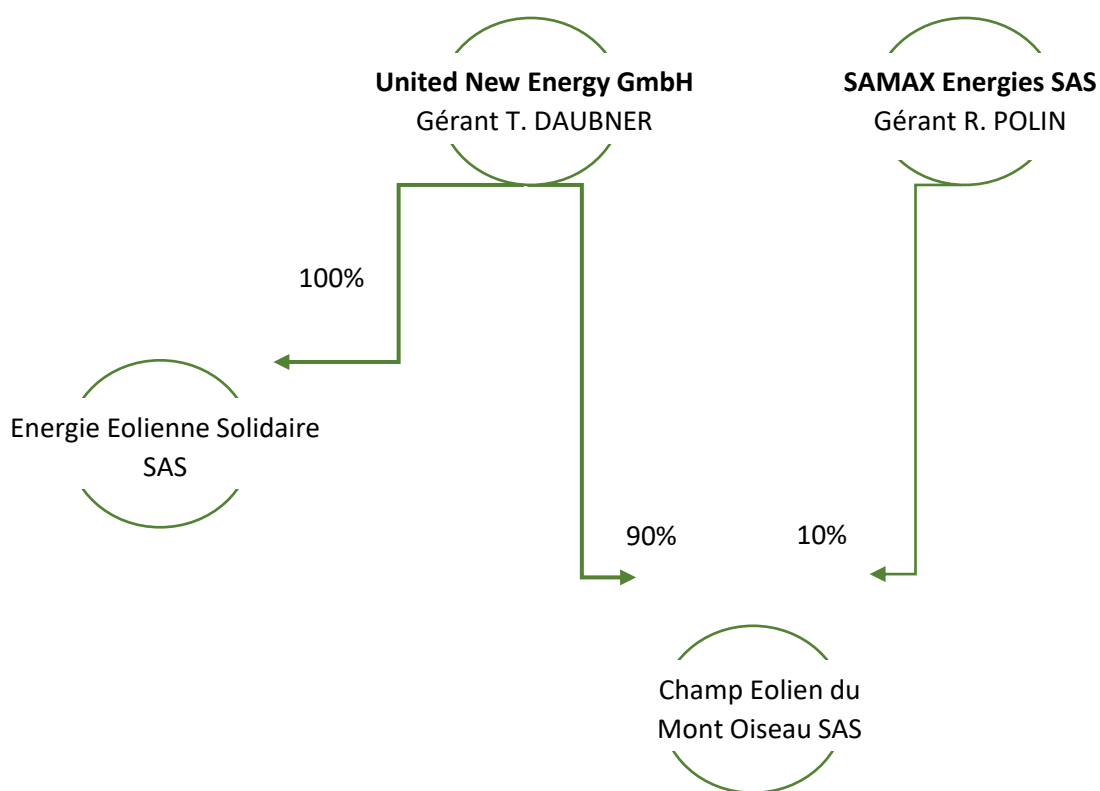


Schéma de la structure juridique et de l'actionnariat du Champ Eolien du Mont Oiseau SAS

Greffé du Tribunal de Commerce de Tours
35 RUE Edouard Vaillant
37041 TOURS CEDEX

N° de gestion 2025B00846

Code de vérification : B40falzKdF
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 décembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	944 187 319 R.C.S. Tours
<i>Date d'immatriculation</i>	12/05/2025
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Champ éolien du Mont Oiseau
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR3701.944187319
<i>Adresse du siège</i>	50 rue du Mûrier 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
<i>Activités principales</i>	Production et vente d'électricité, réalisation d'études et de prestations de service relatives à la construction, mise en place et exploitation du parc "champ éolien du Mont Oiseau"
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/05/2124
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2026

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	United New Energy GmbH
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	13 avenue Bellmannstrasse 22607 HAMBOURG (Allemagne)

Directeur général

<i>Dénomination</i>	Samax Energies
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	5 rue Auguste Perret 37000 Tours
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	898 279 492 Tours

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	50 rue du Mûrier 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production et vente d'électricité, réalisation d'études et de prestations de service relatives à la construction, la mise en place et l'exploitation du parc "Champ éolien du Mont Oiseau".
<i>Date de commencement d'activité</i>	07/05/2025
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Tours

35 RUE Edouard Vaillant
37041 TOURS CEDEX

N° de gestion 2025B00846

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Chartres

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. B. L.', positioned to the right of the small seal.

FIN DE L'EXTRAIT



Figure 1 : KBIS de la société de projet

2.2 Capacités techniques

La société Energie Eolienne Solidaire (EES) intervient en tant qu'Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) du Champ éolien du Mont Oiseau SAS, société pétitionnaire de la demande d'Autorisation Environnementale et société d'exploitation du parc éolien du Mont Oiseau.

La société Energie Eolienne Solidaire, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67), possède un capital social de 250.000€. C'est un développeur solide et indépendant.

Fondée en 2020 par deux associés, Thomas DAUBNER et Richard POLIN, cumulant plus de 20 ans d'expérience dans la filière des énergies renouvelables, Energie Eolienne Solidaire est une entreprise à taille humaine. Actuellement, une dizaine de professionnels localisés à Tours (37) forment une équipe multidisciplinaire.

Cette société a été créée dans le but de développer des projets d'énergies renouvelables en replaçant au cœur de la démarche, les collectivités locales, leurs élus ainsi que les riverains des projets. L'accent est donc mis sur le dialogue et la transparence afin de développer des projets de qualité.

Energie Eolienne Solidaire est en capacité de réaliser un projet éolien dans sa globalité avec une maîtrise complète sur le développement du projet, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

2.3 Capacités financières

Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations

Le pétitionnaire assurera le financement de son activité jusqu'à l'obtention des autorisations requises via le financement sur fonds propres de son actionnaire majoritaire United New Energy GmbH.

Cette société s'engage ainsi à mettre à la disposition de la société Champ éolien du Mont Oiseau les financements nécessaires à la conduite de son projet.

Capacités financières pour construire

Les frais des premières étapes de construction seront couverts par l'actionnaire majoritaire en tout ou partie sur fonds propres (ex. : frais de raccordement, prestation d'ingénieries pré-construction, etc.) ou sur dette bancaire.

Pour les besoins du Champ éolien du Mont Oiseau, les besoins en financement sont, comme indiqué dans le plan d'affaire au sein du Volume 6 – Capacités techniques et financières, de **36,17 M€**.

Par la suite, notamment lors des précommandes d'éoliennes, un recours au prêt bancaire sera réalisé pour financer le reste des opérations. Cette dette bancaire sera contractée auprès d'établissements bancaires de premiers rangs et sera basée sur la seule rentabilité du projet.

Sur ce type d'opération, les organismes prêteurs acceptent de financer entre 80 et 90% de l'opération et le reste devra être apporté par le pétitionnaire sur fonds propres. Ceci est présenté dans le plan d'affaire de l'opération.

En pratique, les établissements de crédit sur le marché n'acceptent pas de délivrer d'engagement ferme et définitif de financement au stade de la demande d'autorisation d'exploiter, eu égard aux importants délais d'instruction, ceux-ci pouvant encore être allongés par l'introduction de recours contentieux. Cette étape intervient donc nécessairement après l'obtention et la purge de l'autorisation environnementale.

Il n'est, de surcroît, pas envisageable pour un établissement de crédit de prendre un engagement s'agissant d'un projet qui ne se concrétisera que dans plusieurs années, étant entendu que les contrats de prêt sont négociés, avec les développeurs éoliens, aux meilleures conditions, au moment où ils contractent. *De facto*, les banques n'acceptent de s'engager qu'une fois les autorisations accordées et sécurisées.

Capacités financières pour exploiter

Le chiffre d'affaires dégagé par la vente de la production permet de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.), le service de la dette et de dégager une trésorerie positive. S'agissant particulièrement d'un parc éolien, la grande majorité de l'investissement requis est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation du parc sont très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant.

Garanties financières pour démanteler

Au terme de sa durée de vie, la destination du site du parc éolien offre deux possibilités :

- La continuité d'exploitation du site : il s'agit de repowering (renouvellement). Dans ce cas, les machines obsolètes sont remplacées par de nouvelles et le processus de démantèlement fait partie intégrante du projet de repowering ;
- L'arrêt de la production et la remise en état du site par démantèlement.

Les dispositions réglementaires en matière de démantèlement sont décrites dans l'Article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, et décrites ci-après :

- I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :
 - le démantèlement des installations de production d'électricité ;
 - le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
 - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans

le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.
- Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :
 - après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
 - après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
 - après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.
- III. - Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

- Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 10 décembre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2022.

Conformément à la réglementation, le pétitionnaire constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien. Le code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de

garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Pour rappel, le modèle Vestas V110 2.2 MW est retenu pour les éoliennes E01 et E02 du Champ éolien du Mont Oiseau, et les éoliennes E03 à E08 seront des Vestas V117 4.2 MW.

Ainsi, le montant prévisionnel de la garantie financière que devra constituer la société Champ Eolien du Mont Oiseau SAS s'élèvera à 940 000 € pour l'intégralité du parc éolien $((75.000 + 25.000 * (2,2-2)) \text{ €} \times 2 \text{ éoliennes}) + ((75.000 + 25.000 * (4,2-2)) \text{ €} \times 6 \text{ éoliennes})$.

Ce montant doit être actualisé tous les 5 ans, par application de la formule présente dans l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

La société produira, à la mise en service du parc, la preuve de la constitution des garanties financières via un document attestant de la constitution des garanties financières, conformément à l'article R. 516-2, III du Code de l'environnement.

Cependant, la société s'assurera tout au long de l'exploitation du parc de provisionner les fonds nécessaires en vue de financer ce démantèlement et la remise en état du site sans avoir à recourir à cette caution.

Chapitre 3. Présentation du projet

3.1 Caractéristiques du projet

Porteur du projet : Energie Eolienne Solidaire

Exploitant du parc : Champ éolien du Mont Oiseau SAS

Lieu d'implantation : Commune de Baigneaux (28)

Description de l'installation : Parc éolien terrestre composé de 8 éoliennes et d'un poste double de livraison.

Caractéristiques des éoliennes :

- E01 et E02 : V110 2.2 MW 140 m de hauteur en bout de pale ;
- E03 à E08 : V117 4.2MW 150 m de hauteur en bout de pale.

Puissance de l'installation : 29,6 MW

Production énergétique : environ 67 800 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de 13 900 foyers (chauffage inclus)¹

Emissions de CO₂ évitées : 20 340 tonnes de CO₂ par an pour l'ensemble du parc éolien²



Figure 2 : Photomontage du projet issu du volet paysager de l'étude d'impact
Source : Bureau d'étude Résonance UP

¹ Source CRE, « Observatoire des marchés de détail de l'énergie du quatrième trimestre 2022 » : Consommation résidentielle de 148,4 TWh au 31 décembre 2022 pour 34 185 000 sites résidentiels, soit une consommation annuelle moyenne de 4 880 kWh/foyer env.

² Source Les Avis de l'ADEME « Les émissions évitées en France par l'éolien ont été estimées, sur la base des scénarios élaborés par RTE, à 300 g de CO₂ par kWh ».

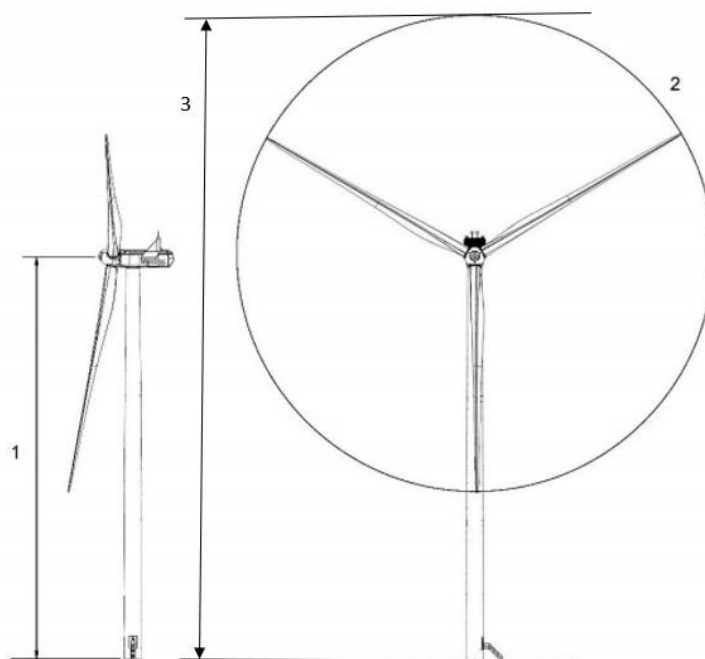
3.2 Caractéristiques des éoliennes

Les caractéristiques des éoliennes projetées sont les suivantes :

Eoliennes	Modèle éolienne Vestas	Puissance (MW)	Diamètre du rotor (m)	Hauteur mât (m)	Hauteur bout de pale (m)	Garde au sol (m)
E01	V110	2,2	110	85,0	140,0	30,0
E02	V110	2,2	110	85,0	140,0	30,0
E03	V117	4,2	117	91,5	150,0	33,0
E04	V117	4,2	117	91,5	150,0	33,0
E05	V117	4,2	117	91,5	150,0	33,0
E06	V117	4,2	117	91,5	150,0	33,0
E07	V117	4,2	117	91,5	150,0	33,0
E08	V117	4,2	117	91,5	150,0	33,0

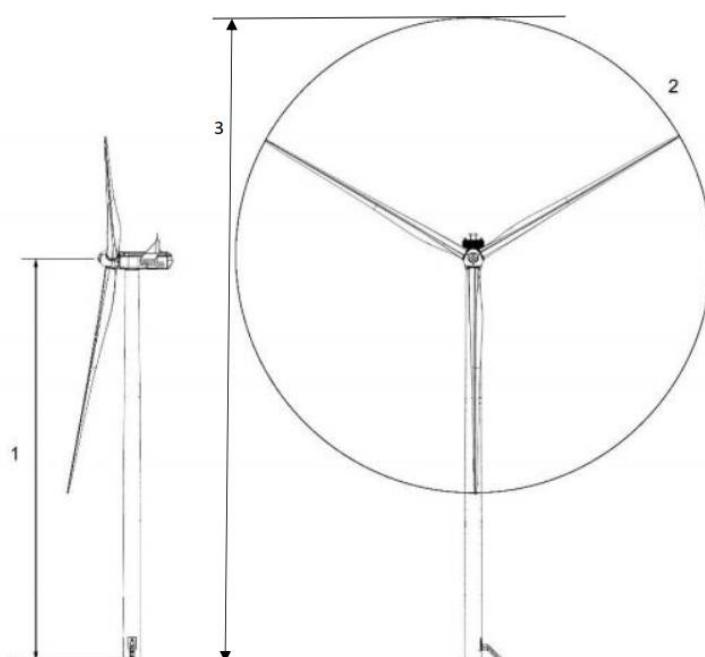
Tableau 1 : Caractéristiques des éoliennes projetées

Source : EES



1 Hauteur du mât : 85 m | Diamètre du rotor : 110 m | Hauteur en bout de pale : 140 m

*Figure 3 : Schéma d'élévation d'une éolienne Vestas V110 140 m bout de pale
Source : Vestas*



1 Hauteur du mât : 91,5 m | 2 Diamètre du rotor : 117 m | 3 Hauteur en bout de pale : 150 m

*Figure 4 : Schéma d'élévation d'une éolienne Vestas V117 150 m bout de pale
Source : Vestas*

Le raccordement électrique au réseau public de l'installation se fera en réseau enterré (20 kV) jusqu'au poste de livraison, localisé le long de la RD10. Le réseau électrique externe relie les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement Enedis). Il sera lui aussi entièrement enterré.

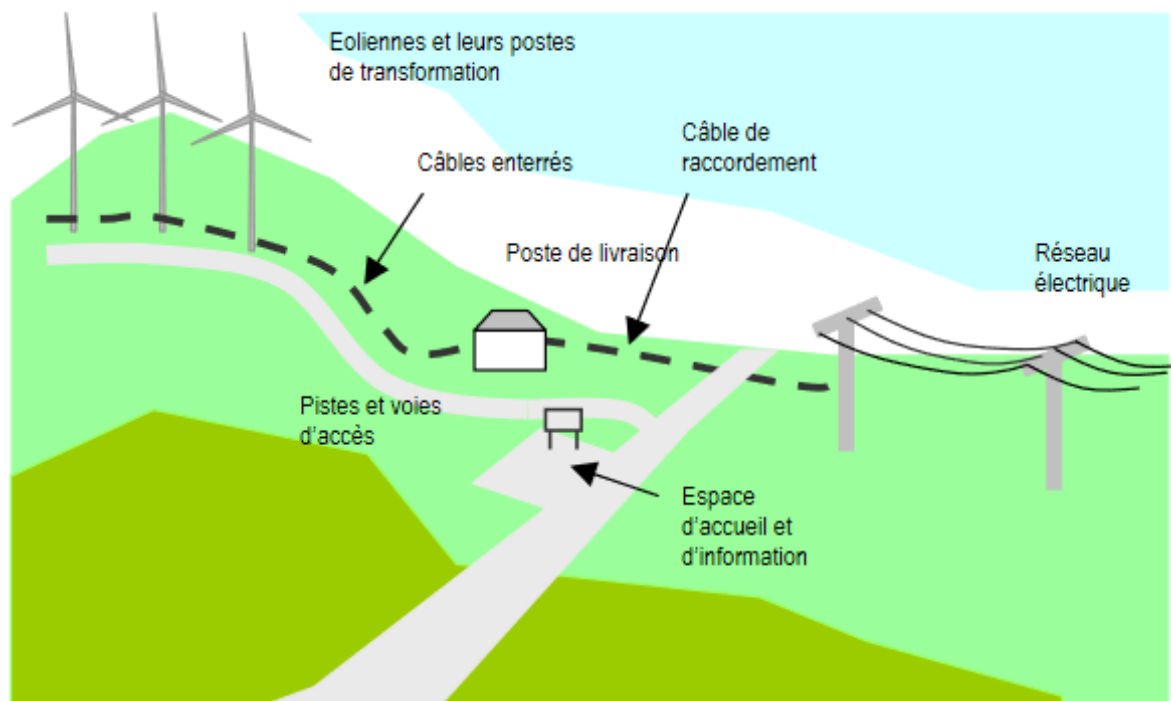


Figure 5 : Schéma descriptif d'un parc éolien

Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éolien – Actualisation 2010

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des éoliennes projetées ainsi que du poste de livraison :

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes projetées

Eoliennes	Commune	Coordonnées WGS84 sexagésimales		Coordonnées Lambert 93		Altitude terrain NGF	Modèle éolienne Vestas	Hauteur bout de pale (m)	Altitude en bout de pale (m)
		Longitude	Latitude	X	Y				
E01	Baigneaux	48°07'23.25" N	1°47'56.96" E	610653	6780986	123	V110	140,0	263
E02	Baigneaux	48°07'28.20" N	1°48'12.34" E	610973	6781133	123	V110	140,0	263
E03	Baigneaux	48°07'16.95" N	1°48'14.82" E	611019	6780786	122	V117	150,0	272
E04	Baigneaux	48°07'08.90" N	1°48'27.13" E	611270	6780533	122	V117	150,0	272
E05	Baigneaux	48°07'17.67" N	1°48'41.76" E	611576	6780799	122	V117	150,0	272
E06	Baigneaux	48°07'01.92" N	1°48'43.62" E	611607	6780313	122	V117	150,0	272
E07	Baigneaux	48°07'05.18" N	1°49'02.04" E	611990	6780408	121	V117	150,0	271
E08	Baigneaux	48°06'52.87" N	1°49'06.18" E	612069	6780026	122	V117	150,0	272
PDL	Baigneaux	48°06'57.12" N	1°49'06.18" E	612072	6780157	122	Ø	Ø	Ø

Source : EES

La carte ci-après montre les distances aux habitations les plus proches des éoliennes :

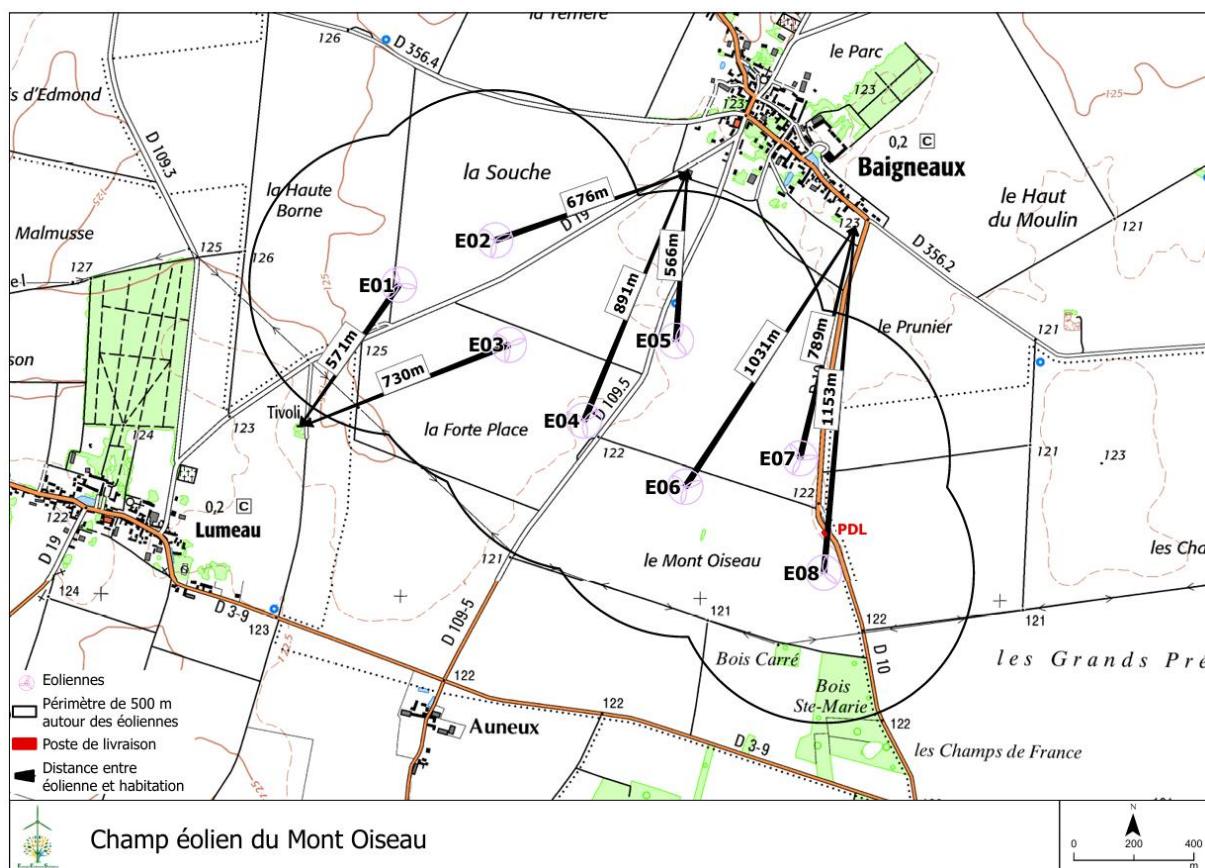


Figure 6 : Distances entre les éoliennes et les habitations

Source : EES

Ainsi, conformément à l'article 553-1 du Code de l'environnement, les mâts d'éoliennes respectent l'éloignement minimal de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité, ainsi que de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur.

A chaque moment de la vie du parc éolien, l'exploitant s'engage à veiller au respect de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié. En particulier, conformément à cet arrêté, le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance. Tous les paramètres de marche de l'éolienne (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, etc.) sont transmis au centre de commande du parc éolien.

La maintenance des éoliennes sera assurée par l'exploitant du parc ou par un prestataire extérieur (constructeur de l'éolienne ou autre).

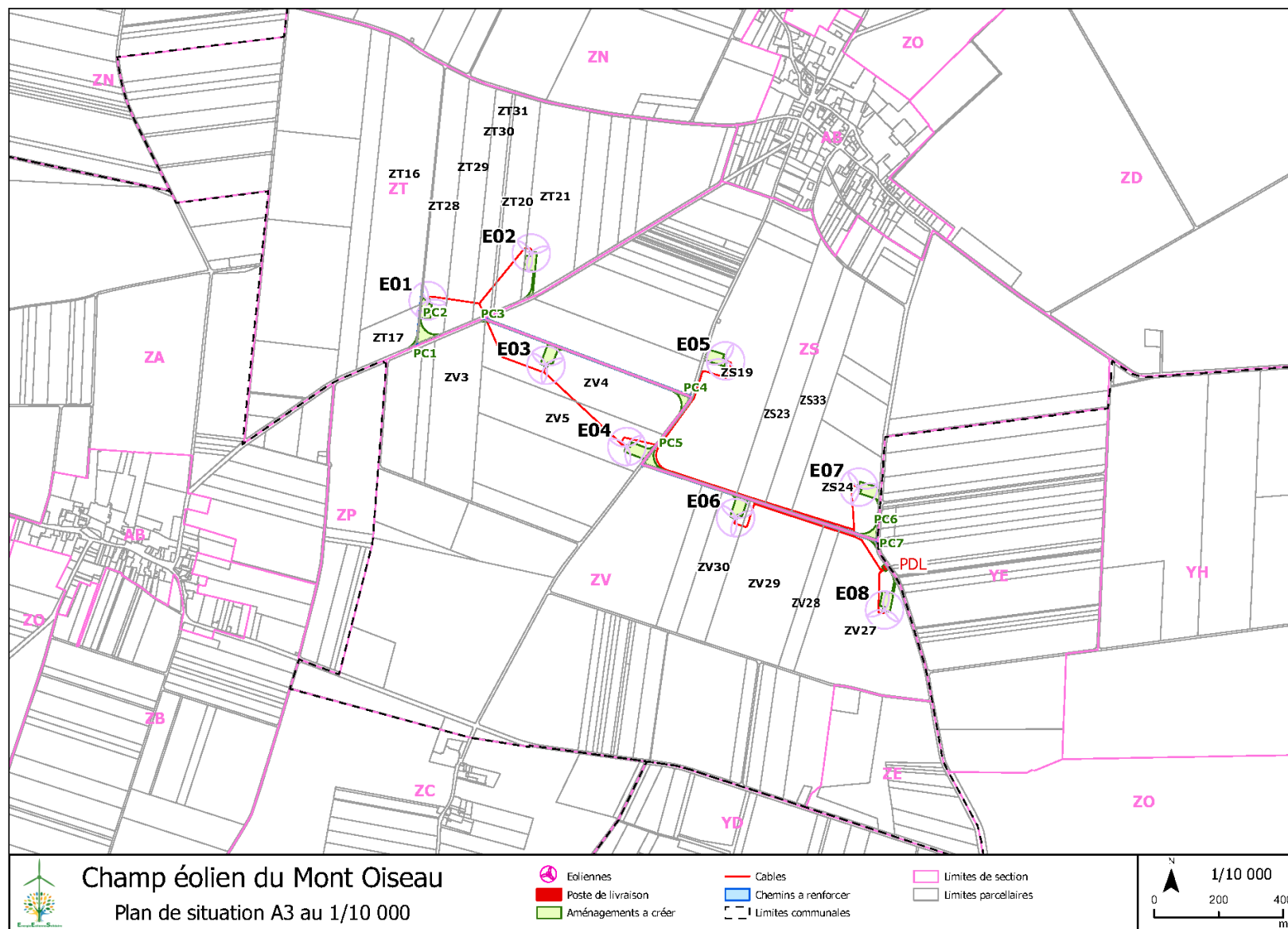


Figure 7 : Localisation des éoliennes et du PDL sur fond cadastral

Source : EES

Chapitre 4. L'étude d'impacts

L'étude d'impacts permet notamment d'analyser l'ensemble des incidences (ou effets) notables que peut avoir l'aménagement du parc éolien du Mont Oiseau sur l'environnement.

4.1 Etude du milieu humain

Activités économiques : Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien. Des emplois indirects peuvent également être créés dans d'autres domaines d'activités. Enfin, l'implantation d'un parc éolien sur un territoire rural permet l'augmentation des ressources financières (essentiellement fiscales) des collectivités locales : communautés de communes et commune d'accueil. En effet, la recette des taxes perçues représente un total estimé à 251 900 € par an. Ceci représente environ 50 380 € par an pour la commune de Baigneaux, 125 950 € par an pour la Communauté de communes Cœur de Beauce, et 75 570 € par an pour le département de l'Eure-et-Loir (28). Ces chiffres sont donnés à titre indicatifs selon la réglementation en vigueur et sur la base du montant et de la répartition de l'IFER 2025.

Le parc éolien du Mont Oiseau sera donc une nouvelle activité économique de caractère industriel qui pourrait améliorer la situation financière du territoire.

Activités agricoles : Le projet a été conçu en concertation avec les agriculteurs concernés et en fonction des contraintes techniques de sorte à maintenir les accès existants pendant les travaux et en phase exploitation et ne pas générer d'obstacles pour les systèmes d'irrigation des parcelles.

Compensation collective sur l'économie agricole : Le projet a une emprise de 2,25 ha au sol. Ainsi, une mesure de compensation collective est prévue dans le cadre de l'étude préalable agricole. Cette compensation, d'ordre financier, doit servir à consolider l'économie agricole locale. Cette mesure est détaillée au sein de l'Etude Préalable Agricole.

Zones urbanisées : Le projet du Champ éolien du Mont Oiseau se situe sur des terres agricoles en zone rurale. Les habitations les plus proches se situent dans les hameaux dispersés. Les mâts d'éoliennes sont situés à plus de 500m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou à usage de bureau, ainsi que de toute zone constructible. L'éolienne la plus proche (E05) se situe à 566 m d'une habitation.

Emissions lumineuses : Le parc éolien ne nécessitera pas d'éclairage extérieur. Des émissions lumineuses sont néanmoins à prévoir, en raison du balisage aérien diurne et nocturne réglementaire des éoliennes.

Production de déchets : Le fonctionnement d'un parc éolien produit une faible quantité de déchets, principalement issus des opérations de maintenance des équipements. Les déchets générés par cette activité sont de type : Huiles usagées (environ 25% du total) ; chiffons et emballages souillés (environ 30% du total) ; piles, batteries, néons, aérosols, DEEE (environ 5% du total) ; déchets industriels banals : ferrailles, plastiques, emballages, palettes bois (environ 40%).

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Compte-tenu de l'absence d'autre ICPE à moins de 1 km des éoliennes du projet du Mont Oiseau, aucun impact n'est attendu.

Zones touristiques : Aucune zone touristique n'est présente dans la zone d'étude de 500 mètres autour des éoliennes. Le projet du Champ éolien du Mont Oiseau n'aura pas d'effet sur les hébergements touristiques de Baigneaux.

Voies de communication : Les voies présentes à proximité des éoliennes sont les chemins agricoles ainsi que les routes départementales D19, D109.5 et D10. Ces axes sont des routes départementales sont des voies non-structurantes avec moins de 2000 usagers par jour. Les éoliennes ont été implantées de manière à éviter le survol des pales au-dessus des routes départementales situées à proximité et l'étude de dangers démontre que les risques associés à chaque événement étudié (projection de pale, effondrement, chute d'éléments, projection de glace et chute de glace) sont tous jugés acceptables, quelle que soit l'éolienne étudiée. L'implantation des éoliennes du Champ Eolien du Mont Oiseau est donc bien compatible avec le respect des enjeux de sécurité liés à la présence de voiries départementales à proximité.

Réseaux électriques : Les travaux seront suffisamment éloignés et respecteront la préconisation d'éloignement aux lignes électriques. Les éoliennes du projet sont au plus proche distantes de 200 m de la ligne électrique 90kV n°1 Dambron / Orgères gérée par RTE. Trois lignes électriques HTA passent dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes, mais la préconisation d'éloignement sera respectée pour l'ensemble des 8 éoliennes de projet, ainsi que pour le personnel et les engins de chantier en phase travaux. Pour ce qui est des éoliennes les plus proches d'une ligne HTA. Pour ce qui est des éoliennes les plus proches d'une ligne HTA :

- L'éolienne E05 se situe de l'autre côté de la route départementale D109.5 où se situe la ligne électrique, et étant donné que la hauteur de ligne HTA est égale à environ 9 m (arrondi maximisant : au mètre supérieur à partir de la mesure réalisée à une température extérieure de 25°C) d'après hauteur relevée par le géomètre, et que la garde au sol de l'éolienne E05 est de 33 m, la servitude d'éloignement de 3 m sera largement respectée ;
- La portion de ligne HTA située à proximité de l'éolienne E06 est prévue d'être enfouie, des échanges avec ENEDIS ont été amorcés à ce sujet. Aucun impact sur la ligne HTA située à proximité de l'éolienne E06 n'est donc à prévoir. Quoiqu'il en soit, à noter que la servitude d'éloignement de 3 m serait largement respectée si la ligne aérienne était maintenue.

De plus, des mesures préventives seront mises en place lors de la construction et du démantèlement des éoliennes afin d'éviter tout risque d'accident (vérification des gabarits des engins, signalétique adéquate, etc.).

Réseaux de télécommunication : Un réseau Orange est recensé à proximité de la zone de projet. Il longe la D19 et se situe au plus proche à 110 m de l'éolienne E01. Au vu de la distance entre ces réseaux et les éoliennes du projet, aucun impact n'est attendu sur les réseaux de télécommunication.

Captages : L'implantation des éoliennes est située en dehors de tout périmètre de protection des captages d'eau potable. L'installation est donc compatible avec la protection des captages.

Les impacts sur le milieu humain sont de niveau faible ou négligeables à nuls.

4.2 Etude acoustique

Une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude EREA Ingénierie. L'intégralité de cette étude est disponible en annexe de l'étude d'impacts.

L'étude acoustique présente l'ensemble des résultats pour la période de jour (7h-22h), puis pour la période de nuit (22h-7h). L'analyse prévisionnelle ne montre aucun risque de dépassement des seuils réglementaires en période de jour. En revanche en période de nuit, des dépassements sont calculés au niveau des bourgs de Baigneaux, Lumeau et du hameau d'Auneux sur la commune de Lumeaux en l'absence de mesure de bridage.

Ainsi, un plan de bridage (ralentissement de la vitesse de rotation des pales) des éoliennes est nécessaire afin d'éviter des risques de dépassement du seuil réglementaire.

Le risque de dépassement sera annulé par la mise en place de plan de bridage de certaines éoliennes selon des conditions de direction et de vitesse de vent définies dans l'étude acoustique. En appliquant cette mesure, les résultats du calcul des émergences indiquent le respect des seuils réglementaires en période de jour et de nuit pour le projet éolien du Mont Oiseau.

Les niveaux sonores calculés en limite du périmètre de mesure du bruit de l'installation sont au maximum entre 47 et 51 dB(A) à 2 m de hauteur pour la vitesse de vent correspondant aux émissions de bruits les plus bruyantes. D'autre part, ces niveaux sonores sont calculés avec un fonctionnement normal (sans bridage) des éoliennes. Ces niveaux sont donc inférieurs aux seuils réglementaires de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

Ainsi, pour toutes directions et vitesses de vent, les seuils réglementaires sont respectés en limite du périmètre de mesure du bruit de l'installation pour les configurations étudiées. Des mesures de contrôle seront réalisées après la mise en service du parc pour s'assurer de ce respect.

4.3 Etude du milieu physique

Climat et qualité de l'air : Les effets du projet sont positifs ils permettent d'éviter l'émission de CO₂ et de lutter ainsi contre l'effet de serre. Ce sont des effets permanents. L'impact du projet est donc positif pour le climat et la qualité de l'air.

Risques naturels :

- Le risque sismique : La zone de projet se situe dans une zone où la sismicité est : « très faible ».
- Les mouvements de terrain : Aucun mouvement de terrain n'est recensé au niveau du périmètre d'étude de 500m autour des éoliennes.
- L'aléa retrait-gonflement des argiles : Le périmètre d'étude de 500m autour des éoliennes est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles allant de nul à moyen. Une étude géotechnique sera réalisée préalablement aux travaux de construction.
- La foudre : La zone d'étude est dans une région de France où le niveau kéraunique (nombre moyen annuel de jours d'orage) est très faible.
- Le risque tempête : Le phénomène pouvant avoir lieu sur la France entière, le risque n'est par conséquent jamais nul. Il est également très imprévisible. Les éoliennes seront conçues pour résister à ces événements exceptionnels.
- Le risque incendie : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Eure-et-Loir n'indique pas de risque particulier de feux de forêt. Au niveau de la zone de projet ou du voisinage, il n'y a pas de massifs boisés conséquents mais uniquement des boisements discontinus entre eux, ce qui limite ce risque.
- Le risque inondation : Ni la commune de Baigneaux, ni ses communes limitrophes ne sont concernées par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), elles ne sont pas donc soumises au risque inondation. De plus, le projet n'est pas concerné par le risque inondation par remontée de nappes.
- Le risque effondrement de cavités et mouvements de terrain : Aucune cavité naturelle ou mouvement de terrain n'est recensée au niveau de la zone de projet.

En dehors des impacts positifs sur le climat et la qualité de l'air, les impacts sur le milieu physique sont de niveau faible ou négligeables à nuls.

4.4 Etude du milieu naturel

Le projet éolien du Mont Oiseau s'inscrit au sein d'une zone de culture. Des enjeux ont été identifiés sur le site du fait de l'importance de certaines espèces patrimoniales et/ou vulnérables (notamment pour la faune volante : oiseaux et chauves-souris).

De ce fait, la société Champ éolien du Mont Oiseau, exploitant du futur parc, a mis en place des mesures d'évitement dès la phase de conception du projet.

Afin de limiter au maximum les effets sur la biodiversité, une réflexion a été menée sur l'emplacement des éoliennes. La variante 3 est choisie au regard du meilleur compromis technique (environnement, paysage, énergétique et bruit) et foncier, à savoir :

- La réduction du nombre d'éolienne de 14 à 8 ;
- L'éloignement aux lisières boisées afin de prendre en compte les enjeux liés aux espèces sensibles à l'éolien (oiseaux et chauves-souris) ;
- La conservation des haies et boisements ;
- L'évitement d'une station de flore patrimoniale.

Ces différents éléments de la conception du parc éolien de Champ éolien du Mont Oiseau visent à limiter une partie des impacts sur le sol, les habitats et la faune en général.

D'autres mesures d'évitement sont prévues, il s'agit de préconisations permettant d'éviter :

- Les impacts supplémentaires sur les habitats à proximité immédiate des zones d'implantation pouvant être générés par la circulation des engins de chantier ;
- L'apport d'espèces invasives en phase chantier ;
- Les perturbations liées à l'éclairage sur les espèces nocturnes (en particulier les chauves-souris).

De plus, des mesures de réduction ont été définies pour limiter encore un peu plus les impacts :

- Phasage des travaux (en dehors de la période de nidification) ;
- Plan de régulation des éoliennes (réduction du risque de mortalité des chauves-souris) ;
- Entretien aux abords des éoliennes (pour ne pas attirer d'espèces animales) ;
- Choix du gabarit des éoliennes (maximisation de la garde au sol des éoliennes afin de limiter les impacts sur la faune volante : oiseaux et chauves-souris).

Afin de s'assurer que le projet s'intègre avec les éléments remarquables du patrimoine naturel local et qu'il ne remet pas en cause le bon état de conservation des populations locales, des mesures de suivi de la mortalité et de l'activité des chauves-souris et des oiseaux sont prévues dès la première année d'exploitation.

Enfin, une mesure de suivi de la reproduction des Busards est prévue les trois premières années d'exploitation du parc. Elle consiste à mettre en place des mesures de protection de nids en cas de découverte de couples nicheurs de Busards établis, sous réserve de l'accord des propriétaires / exploitants de la parcelle.

En définitive, en l'absence d'effets résiduels significatifs, il n'est pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées.

4.5 Etude du paysage et du patrimoine

Le projet prend place dans la plaine beauceronne, caractérisée par ses vastes étendues agricoles planes peu irriguées et aux horizons lointains. Le territoire tout entier semble dédié à la production agricole ; il est en grande partie défriché, même si quelques boisements persistent sous forme de bois de taille réduite, bosquets et couronne végétale autour des bourgs. Les structures agricoles et agro-industrielles associées à cette activité économique sont nombreuses et constituent des points de repère dans le paysage. L'immensité de ce territoire donne une dimension particulière à tout objet vertical s'y trouvant. Ainsi, le développement de la filière éolienne depuis le début du siècle a bouleversé les rapports d'échelle au sein des paysages.

L'habitat est typique des paysages de plaine puisqu'il est groupé en noyaux compacts. Le maillage routier est très rectiligne et connecte les nombreux villages entre eux. Le tourisme est peu développé et tourne principalement autour du patrimoine bâti.

Les obstacles visuels, qu'ils soient naturels ou anthropiques sont donc rares ; ainsi, le niveau de sensibilité dépend principalement de la distance. Plus l'on s'éloigne de la Zone d'Implantation Potentielle, plus le niveau de sensibilité est faible et inversement. Dans ce cadre, peu de sensibilités sont relevées au-delà du périmètre de l'aire d'étude rapprochée.

L'analyse du territoire a permis de comprendre les dynamiques paysagères et d'identifier les principales sensibilités paysagères du territoire d'étude, à savoir :

- Les lieux de vie : les plus sensibles sont les bourgs de Baigneaux, Lumeau et Bazoches-les-Hautes ainsi que les lieux-dits de Goury, Champdoux, Tivoli et le Lapin Maigre ;
- Les éléments patrimoniaux : le plus sensible étant le Monument Historique du Château de Goury ;
- Les lieux d'intérêt touristiques : les circuits de randonnée locales « Autour de Loigny » et « la Bataille de Loigny » et le tronçon le plus proche de la Route du blé en Beauce ;
- Les voies de circulation : la RD10 et la RD 954 à l'approche de la ZIP à l'approche de la zone de projet, etc.

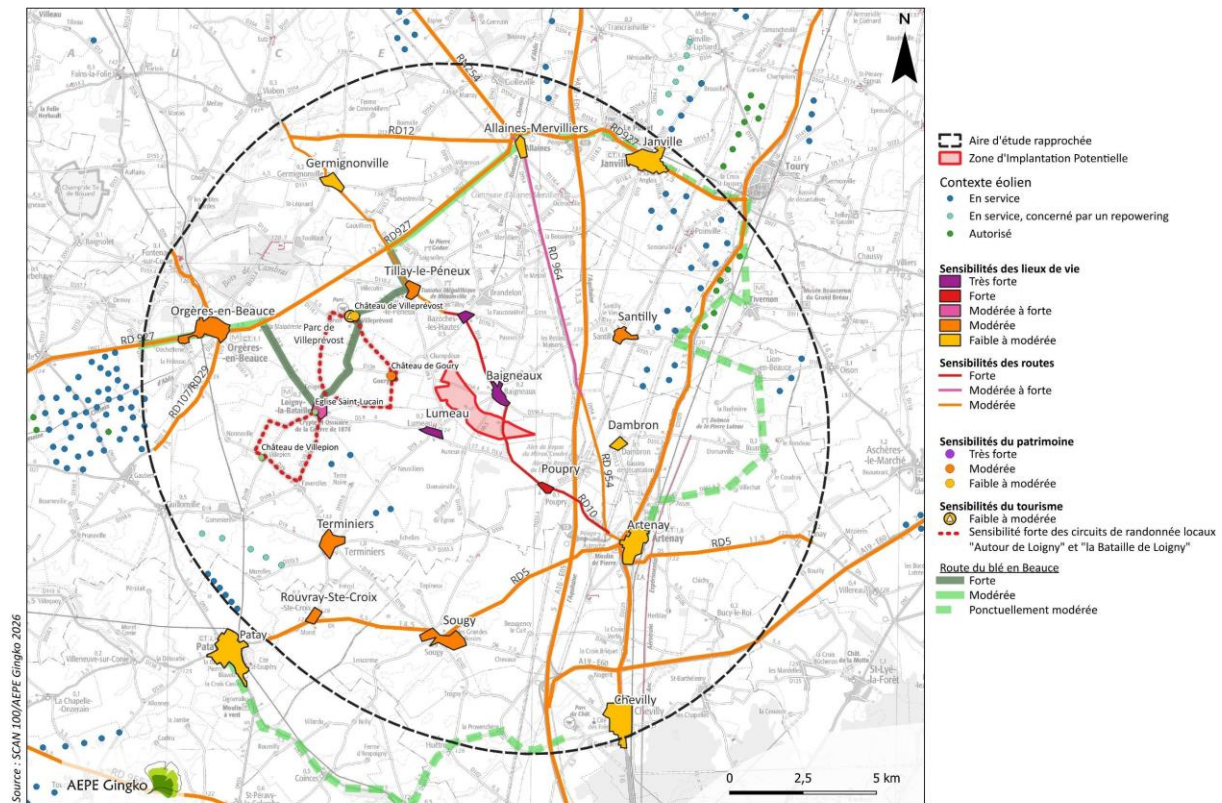
Le choix de l'implantation des éoliennes s'est donc fait dans un deuxième temps en connaissance de ces éléments, afin de minimiser les impacts sur ces sensibilités paysagères.

Le projet retenu consiste en l'implantation de 8 éoliennes réparties sur 2 rangs et orientées sur un axe nord-ouest / sud-est. On peut déceler un alignement presque parfait de trois machines au nord et une ligne homogène de 5 machines au sud. Selon les points de vue, ces deux lignes peuvent apparaître de façon parallèle. Le choix d'une implantation en lignes régulières dont les interdistances entre les mâts d'une même ligne sont homogènes et concentrés favorise la lisibilité dans le paysage et limite l'étalement du motif éolien.

L'évitement du Nord de la zone d'étude permet de réduire le risque de saturation visuelle théorique du motif éolien depuis le lieu de vie de Baigneaux. Le recul des éoliennes permet également de réduire les perceptions depuis les lieux de vie proches et limiter les effets de surplomb sur le Château classé de Goury.

D'autres mesures d'évitement sont prévues comme :

- L'enfouissement du câblage inter-éolien, afin d'éviter l'ajout d'un motif supplémentaire, ce qui épure le projet et facilite donc son intégration paysagère ;
- L'utilisation des cheminements existants pour la création des pistes d'accès aux éoliennes, afin de limiter les impacts locaux dus à la réorganisation du parcellaire. Cela permet également de limiter l'abattage d'arbres, arbustes, haies et boisements.



Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Figure 8 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (10 km)

Source : AEPE Gingko

Des mesures de réduction ont été pensées pour réduire encore les impacts du projet :

- Les chemins permettant l'accès aux éoliennes du projet seront remis en l'état après travaux réduisant les impacts des aménagements annexes du projet. La remise en état des chemins d'accès va permettre de réduire l'impact paysager au sol du projet et la fonction qui était dédiée à ces chemins pourra reprendre ;
- Le choix du revêtement du poste de livraison s'est porté sur un bardage bois, afin de donner une teinte naturelle à ce bâtiment technique et participe à optimiser son insertion paysagère dans son environnement rural et agricole (grande étendue céréalière).



Figure 9 : Exemple d'un poste de livraison avec un bardage bois

Source : AEPE Gingko

Au regard de cette étude, il ressort que le projet éolien du Mont Oiseau est en capacité de s'intégrer dans son contexte paysager et social. Il marquera le paysage sans pour autant le dénaturer.

Chapitre 5. L'étude de dangers

L'étude de dangers a pour rôle d'identifier de manière exhaustive les potentiels dangers et les risques associés afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens pour en réduire les impacts et la probabilité.

Le projet de Champ éolien du Mont Oiseau est composé de 8 éoliennes de type :

- V110 2.2 MW en 140 m bout de pale pour les éoliennes E01 et E02 ;
- V117 4.2 MW en 150 m bout de pale pour les éoliennes E03 à E08.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents. Afin de définir si le risque est acceptable ou non, il est nécessaire d'effectuer un calcul en fonction du niveau d'intensité (ratio entre la zone d'impact et la zone d'effet du phénomène étudié) ainsi que le niveau de gravité (en fonction du nombre de personnes exposés) associé à une probabilité d'occurrence (bibliographie).

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (140m et 150m)	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes) ³	Modérée
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol : 55m et 58,5m	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée
Chute de glace	Zone de survol : 55m et 58,5m	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée
Projection de pale ou de fragments de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes) ⁴	Sérieux
Projection de glace	292,5m et 312,75m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B	Sérieux

³ Voir paragraphe VIII.2.1

⁴ Voir paragraphe VIII.2.4

Synthèse de l'acceptabilité des risques :

L'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés est rappelée. Le positionnement des accidents potentiels est repris dans la matrice de criticité de synthèse ci-dessous afin de conclure à l'acceptabilité (ou non) du risque généré par le parc éolien du Mont Oiseau :

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection de pale		Projection de glace	
Modéré		Effondrement	Chute d'éléments		Chute de glace

Légende de la matrice

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice (risque important et non acceptable) ;
- certains accidents figurent en case jaune (risque faible mais acceptable) : Chute de glace et Projection de glace. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie VII.6 sont mises en place.

Description des principales mesures d'amélioration permettant la réduction des risques :

Des fonctions de sécurité pour prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace et prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace sont prévues.

Notamment, les éoliennes disposent d'un système d'arrêt automatique en cas de déduction ou détection de glace ou de gel sur les pales de l'éolienne.

Globalement, les éoliennes qui seront implantées sur le site sont équipées de systèmes de sécurité performants et modernes, qui répondent à l'ensemble des incidents potentiels identifiés dans l'analyse des risques :

- Système d'arrêt automatique en cas de déduction de glace sur les pales
- Système de capteur d'échauffement des pièces mécaniques
- Système d'arrêt d'urgence en cas de détection de survitesse
- Système de prévention des courts-circuits
- Système de protection contre la foudre
- Système de protection contre l'incendie
- Système de détection et de rétention des fuites
- Contrôle régulier de la stabilité de l'éolienne
- Système de prévention de la dégradation de l'état des équipements
- Système de prévention des risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort
- Maintenance préventive régulière sur l'ensemble des pièces mécaniques et électriques de l'éolienne

Ces systèmes de sécurité sont adaptés aux risques et seront entretenus régulièrement.

Des études de sol seront réalisées avant les travaux afin d'adapter les fondations des éoliennes en fonction de la nature et des caractéristiques du terrain. Et l'implantation des éoliennes est suffisamment éloignée des zones fréquentées.

La certification dont bénéficient les éoliennes qu'elles sont adaptées au régime de vent du site et qu'ils répondent à l'ensemble des exigences de la réglementation en matière de sécurité.

De plus, les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011 modifié sont respectées.

Ainsi, les mesures nécessaires pour maîtriser les risques ont été mises en œuvre.

En conclusion, au vu des éléments présentés dans l'étude de dangers les risques associés à chaque événement étudié sont jugés acceptables, quelle que soit l'éolienne considérée. Ainsi, le risque généré par le parc éolien du Mont Oiseau est acceptable.

Chapitre 6. Conclusion

Depuis plus de 20 ans, l'éolien terrestre se développe en France. Source d'emplois et de croissance, l'énergie éolienne est avant tout une énergie renouvelable, propre, sûre et inépuisable.

La 3^{ème} édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, fixe l'objectif de passer d'une consommation énergétique à 60% carbonée à une consommation énergétique à 60% décarbonée d'ici à 2030, c'est-à-dire de sources nucléaire et renouvelable. En ce qui concerne l'éolien terrestre, sont prévus des objectifs de puissance installée de 31 GW en 2030, et 35 à 40 GW en 2035, avec un rythme annuel de 1,6 GW/an sur l'ensemble de la période.

Localisé sur la commune de Baigneaux (28), ce projet est composé de 8 éoliennes et d'un poste de livraison. Le modèle retenu pour les éoliennes E01 et E02 est la V110 2.2 MW avec une hauteur en bout de pale de 140 m, et le modèle retenu pour les 6 autres éoliennes (E03 à E08) est la V117 4.2 MW avec une hauteur en bout de pale de 150 m. Cela porte la capacité totale de l'installation à 29,6 MW.

Différents experts ont analysé les enjeux et les impacts liés au projet selon différentes thématiques dont notamment : le milieu humain, le milieu physique, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine et l'acoustique.

La variante de moindre impact a été retenue afin de former le projet le plus adapté au territoire et à ses contraintes. Il s'agit d'une implantation selon un double alignement sur l'axe nord-ouest/sud-est.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été déterminées. Des mesures seront mises en place afin de réduire au maximum les incidences négatives du projet sur son environnement :

- Milieu humain :

Le territoire d'implantation du projet est caractérisé par la prédominance de l'agriculture. L'étude préalable agricole a permis d'identifier les impacts du projet sur l'économie agricole et de mettre en place une compensation collective qui profitera à l'activité agricole à l'échelle du territoire du projet.

- Milieu physique :

La topographie est très peu marquée sur le site de projet. Les principaux enjeux concernent les masses d'eau souterraines et superficielles, sensibles vis-à-vis des pollutions diffuses. Des mesures seront mises en place pour limiter l'imperméabilisation des sols et les risques de pollution accidentelle en phase chantier.

- Milieu naturel :

Bien que le projet soit implanté sur une zone de cultures intensives et que des mesures d'évitement aient été prises en phase de conception du projet, différentes mesures de réduction seront mises en place en faveur de la biodiversité. En phase chantier, le planning sera adapté de manière à ne pas perturber les oiseaux lors de la nidification. En phase exploitation, la principale mesure est le bridage des éoliennes sur certaines périodes et lors de conditions météorologiques spécifiques afin de réduire les risques de mortalité des chauves-souris et sur les oiseaux.

- Paysage et patrimoine :

Le territoire étudié s'inscrit dans l'unité paysagère de la Beauce caractérisée par des paysages ouverts qui se déploient sur les surfaces dégagées de plaine, caractère géographique identitaire qui donne le nom à cette entité territoriale reconnue sous le nom de « plaine de la Beauce ». Les impacts seront plus importants au niveau des bourgs, hameaux et voies de circulation les plus proches. En dehors des mesures d'évitement, la principale mesure paysagère consiste à intégrer les infrastructures du projet à l'aide de matériaux spécifiques (bardage bois pour le poste de livraison).

- Acoustique :

Un plan de bridage des éoliennes sera mis en place pour réduire les impacts sonores du parc éolien, et éviter des risques de dépassement des seuils réglementaires quand cela est nécessaire (en période de nuit et selon certaines conditions de vent). Ainsi, avec un éloignement de 566 m des habitations les plus proches, le projet éolien n'aura aucun impact sanitaire sur la population.

Par ailleurs, le Champ éolien du Mont Oiseau aura plusieurs incidences positives : En premier lieu, le projet participera à la réduction des gaz à effet de serre. En effet, chaque année, une production énergétique de 67 800 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de 13 900 foyers (chauffage inclus)⁵, sera injectée sur le réseau. Cela représente 20 340 tonnes de CO₂ évitées par an pour l'ensemble du parc éolien⁶. Ensuite, le chantier comme l'exploitation du parc éolien permettra la création d'emplois directs et indirects. Enfin, l'exploitation du parc éolien engendrera des retombées économiques pour la commune de Baigneaux et pour la Communauté de communes Cœur de Beauce notamment.

En conclusion, compte tenu des enjeux identifiés, des impacts du projet sur son environnement, de la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et donc de la nature limitée des impacts résiduels du projet, le Champ éolien du Mont Oiseau, développé en concertation avec les élus locaux depuis début 2022, répond à l'enjeu du développement des énergies renouvelables avec des impacts sur son environnement appréhendés et maîtrisés.

⁵ Source CRE, « Observatoire des marchés de détail de l'énergie du quatrième trimestre 2022 » : Consommation résidentielle de 148,4 TWh au 31 décembre 2022 pour 34 185 000 sites résidentiels, soit une consommation annuelle moyenne de 4 880 kWh/foyer env.

⁶ Source Les Avis de l'ADEME « Les émissions évitées en France par l'éolien ont été estimées, sur la base des scénarios élaborés par RTE, à 300 g de CO₂ par kWh ».